



Trophée 1300 MITJET 2024

Règlement SPORTIF



Permis d'organisation FFSA N° C51-2024 du 23 Janvier 2024



SOMMAIRE

Art. 1 - Organisation

| | |
|--|-----|
| 1-1. Organisateur..... | P 2 |
| 1-1/1. Annulation et/ou report d'une épreuve..... | P 2 |
| 1-1/2. Généralités..... | P 2 |
| 1-2. Calendrier..... | P 2 |
| 1-3. Vérifications..... | P 2 |
| 1-3/1. Vérifications Administratives..... | P 2 |
| 1-3/2. Vérifications Techniques..... | P 2 |
| 1-3/3. Passeport Technique – Fiche d'homologation..... | P 3 |

| | |
|----------------------------------|-----|
| Art. 2 - Assurances | P 3 |
|----------------------------------|-----|

Art. 3 - Concurrents et pilotes

| | |
|---|-----|
| 3-1. Engagement et Tarifs de l'épreuve..... | P 3 |
| 3-2. Equipages..... | P 3 |
| 3-2/1. Pilote inscrit sur plusieurs voitures..... | P 4 |
| 3-2/2. Remplacement ou ajout d'un pilote..... | P 4 |
| 3-2/3. Ordre de passage des pilotes..... | P 4 |
| 3-3. Licences requises..... | P 4 |
| 3-3/1. Pour les pilotes français..... | P 4 |
| 3-3/2. Pour les pilotes étrangers..... | P 4 |
| 3-3/3. Pour les 16/18 ans..... | P 4 |
| 3-4. Devoirs du pilote..... | P 4 |
| 3-5. Equipement obligatoire du pilote..... | P 4 |

Art. 4 - Voitures et Équipements

| | |
|---|-----|
| 4-1. Voitures autorisées..... | P 4 |
| 4-2. Carburant - Pneumatiques - Equipements..... | P 4 |
| 4-2/1. Carburant..... | P 4 |
| 4-2/2. Pneumatiques..... | P 5 |
| 4-2/3. Equipements : Ravitaillement interdit..... | P 5 |
| 4-3. Numéros de course..... | P 5 |

Art. 5 - Publicité

| | |
|---------------------------------|-----|
| 5-1. Plan d'identification..... | P 5 |
| 5-2. Exploitation d'images..... | P 5 |

Art. 6 - Site et infrastructures

| | |
|----------------------------|-----|
| 6-1. Infrastructures..... | P 5 |
| 6-2. Demande de stand..... | P 5 |

Art. 7 - Déroulement de l'épreuve

| | |
|---|-----|
| 7-1. Essais privés..... | P 5 |
| 7-2. Briefings..... | P 5 |
| 7-3. Qualification et Course..... | P 6 |
| 7-3/1. Essais qualificatifs..... | P 6 |
| 7-3/2. Courses..... | P 6 |
| 7-4. Parc fermé..... | P 6 |
| 7-5. Circulation sur la pitlane..... | P 6 |
| 7-6. Arrêt de la voiture sur circuit..... | P 6 |
| 7-7. Boucles de chronométrage..... | P 6 |
| 7-8. Opérations en course..... | P 6 |
| 7-8/1. Opération Safety Car (SC)..... | P 6 |
| 7-8/2. Arrêt de la course au drapeau ROUGE..... | P 7 |

| | |
|--|-----|
| Art. 8 - Pénalités - Réclamations - Droit d'appel | P 7 |
|--|-----|

Art. 9 - Classements - Podiums

| | |
|---|-----|
| 9-1. Classements..... | P 7 |
| 9-2. Attribution des points..... | P 7 |
| 9-3. Podiums..... | P 7 |
| 9-4. Etablissement du Classement final..... | P 7 |

| | |
|-----------------------|-------|
| Contacts | P 7-8 |
|-----------------------|-------|

ANNEXES :

- A - Planche d'identification
- B - Transpondeur

Définitions : CT (Commissaire Technique) / CS (Commissaires Sportifs : Collège) / DC (Direction/Directeur de Course)

Art. 1 – Organisation

1-1. Organisateur

TROPHEE TOURISME ENDURANCE (TTE)

RCS Le Mans 521 360 768

1282 Route de l'Espérance – 72560 CHANGE

Email : contact@trophee-endurance.fr / Site Internet : www.trophee-endurance.fr

Les personnes responsables du Trophée Tourisme Endurance sont :

Jean-Jacques Hengel

Tél. 06 09 74 67 64

Yannick Dondel

Tél. 06 03 70 52 08

Le TTE PIRELLI Series et Light se déroulent dans le cadre du TTE :

- Sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA)
- Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du Règlement Standard des Circuits Asphalte et/ou figureront dans le Règlement Particulier de chaque épreuve et/ou bulletins sportif et technique, avenants, annexes, additifs associés.
- Le **Trophée MITJET** est inscrit dans le cadre de courses Régionales avec Participation Etrangère Autorisée (PEA).
- Le présent règlement est validé par la FFSA sous le permis d'organisation N°**C51-2024** en date du 24 Janvier 2024.

1-1/1. Annulation et/ou report d'une épreuve

Si l'Organisateur du TTE/Trophée MITJET devait, quelles qu'en soient les raisons et quel qu'en soit le moment, annuler ou reporter une épreuve, aucun concurrent ou pilote de la Série ne pourrait réclamer des dommages et intérêts au-delà du remboursement de l'engagement de l'épreuve manquante.

Une épreuve, d'une durée et d'un tarif différents, pourra être organisée et dotée d'une attribution de points spécifiques. Les variations seront précisées sur la note d'information relative à l'épreuve.

1-1/2. Généralités

- Le présent règlement n'est pas rédigé en termes d'interdiction, mais en termes **d'autorisation**.
- A sa lecture, il ne faut pas oublier que toute modification est rigoureusement interdite si elle n'est pas expressément autorisée par le présent règlement (Article 252.1.1.1 de l'annexe "J" du CSI).
- Seuls les informations et les documents publiés sur le site Internet et/ou le réseau WhatsApp sont officiels.
- Toutes les communications des concurrents doivent être transmises par email : contact@trophee-endurance.fr

1-2. Calendrier

| | | |
|-----------------------------|-------------------------|-------------|
| V 1 Mars | Essais pré-saison | MAGNY-COURS |
| V 5 - S 6 - D 7 Avril | MITJET | MAGNY-COURS |
| V 31 Mai - S 1 - D 2 Juin | MITJET | LEDENON |
| V 5 - S 6 - D 7 Juillet | MITJET | DIJON |
| V 6 - S 7 - D 8 Septembre | MITJET | LE VIGEANT |
| S 28 - D 29 Septembre | MITJET | CHARADE |
| V 18 - S 19 - D 20 Octobre | MITJET | NOGARO |
| V 15 - S 16 - D 17 Novembre | MITJET | LE MANS |

La FFSA et les Organismes du Trophée TOURISME ENDURANCE (TTE) se réservent le droit de modifier le calendrier.

En fonction des horaires, certaines épreuves se dérouleront uniquement sur 2 jours

Seul le Trophée Tourisme Endurance / Trophée MITJET peut organiser des manifestations ou des courses complémentaires "hors Trophée" se référant au présent Règlement, en plus du calendrier ci-dessus.

De même, l'agrément des voitures par le Trophée Tourisme Endurance n'a de valeur que pour les courses du Trophée MITJET et ne peut pas être utilisé par d'autres organisateurs dont l'action serait alors parasitaire.

1-3. Vérifications

1-3/1. Vérifications Administratives

Chaque concurrent ou pilote engagé devra :

- Se présenter durant les horaires définis pour chaque discipline aux vérifications administratives et techniques et aux briefings obligatoires, indiqués sur la note d'information propre à l'épreuve.
- Présenter sa licence FFSA/FIA physiquement ou avoir fait une demande préalable sur son engagement d'un Titre de Participation (Voir Art. 3-3. Licences).
- Conserver la copie de son engagement tamponnée "Vérification Technique" pour transmission au CT chargé du contrôle de la voiture, **à l'heure maximale : 1H après son passage aux Vérifications Administratives.**

Une "FICHE de STAND" sera remise au concurrent pour chaque voiture engagée.

Une "FICHE d'ALLOCATION PNEUMATIQUES" sera remise au concurrent pour chaque voiture engagée.

SI NON-RESPECT Art. 1-3/1 : Transmission du dossier au Collège des CS.

1-3/2. Vérifications Techniques

Chaque concurrent ou pilote engagé devra :

- Présenter sa voiture à la structure technique selon les horaires indiqués sur sa fiche "Vérif. Administratives" qui lui a été remise : Cette action sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.

- Être en conformité avec le plan d'identification fourni par l'organisateur (Annexe A).
- Être muni de la copie de son engagement tamponnée "Vérification Technique".
- Fournir le Passeport technique et la Fiche d'homologation de la voiture engagée..
- S'assurer que le Numéro de passeport soit mentionné sur la fiche d'engagement.
- Présenter sa voiture en parfait état de carrosserie, de mécanique, de sécurité et du respect du plan d'identification sous peine de se voir refuser sa participation aux épreuves. Dans ce cas, les droits d'engagement restent acquis.

SI NON-RESPECT Art. 1-3/2 : Transmission du dossier au Collège des CS.

Le Commissaire Technique (CT) :

- Apposera un sticker "Contrôlé" sur la voiture après acceptation.
- Pour tout litige ou incident, il pourra transmettre un rapport à la DC.

1-3/3. Passeport technique - Fiche d'homologation

Chaque concurrent engagé sur l'épreuve devra être en possession :

- Du Passeport technique de sa voiture et de sa Fiche d'Homologation N° CdM 006
- De la FICHE D'EXTENSION D'HOMOLOGATION pour la MITJET EVO (01/01 VF) du constructeur
(à partir de la page 32 de la Fiche d'Homologation CdM006)
- D'une FICHE Technique descriptive pour les voitures issues des "Coupes de Marque" (auprès du Service Technique FFSA) mentionnant les caractéristiques techniques de tous les éléments de la voiture, ainsi que des photos de la carrosserie.
(Un ressortissant de l'Union Européenne et pays assimilés devra également posséder un Passeport technique, soit FFSA, soit FIA et sera dans l'obligation de contacter le Commissaire Technique Responsable du TTE pour validation)
- Les voitures devront être équipées d'un transpondeur de Marque TAG HEUER by Chronolec Prottime Elite fil +12V ou équivalent (Options Messenger OLED et Multi-pilotes positionné sur "0" sont autorisées)
- Il est interdit de procéder à toute modification technique non spécifiée sur la Fiche d'Homologation ou sur le Règlement Particulier sans en aviser, préalablement, le CT Responsable du TTE.
- Tout concurrent désireux d'engager une voiture, non homologuée ou ne possédant pas de passeport FFSA, devra prendre contact avec le CT Responsable du TTE. Ce dernier pourra éventuellement établir le document sur l'épreuve, seulement sur rendez-vous préalable.

SI NON-RESPECT Art. 1-3/3 : Transmission du dossier au Collège des CS.

Art. 2 – Assurances

Le TTE est soumis à l'Article R 331.30 et A 331.32 du Code du Sport.

Art. 3 - Concurrents et pilotes

3-1. Engagement

- La participation aux diverses manifestations organisées par le TTE se fait uniquement sur invitation.
 - Tout concurrent désirant participer aux épreuves du Trophée MITJET devra remplir obligatoirement un engagement par le biais du site Internet ET le paiement validera l'engagement pour chaque épreuve.
 - L'Engagement VOITURE devra être rempli et réglé une semaine avant chaque épreuve.
 - L'Engagement PILOTE devra être rempli par chaque pilote à sa première participation seulement
- Les demandes d'engagements sont à remplir obligatoirement par le biais du site Internet tout au long de la saison : <http://www.trophee-endurance.fr>
(Sélectionner le plateau : Mitjet et le lieu de l'épreuve)
- Les concurrents ou pilotes peuvent s'inscrire tout au long de la saison au plus tard une semaine avant chaque épreuve et accompagné **obligatoirement** du paiement :
soit par Carte Bancaire en VAD, par Virement ou par SYSTEMPAY (Paiement en ligne sécurisé)
soit d'un chèque bancaire libellé à l'ordre de Trophée Tourisme Endurance (TTE) à adresser à
TROPHEE TOURISME ENDURANCE (TTE)
HENGEL Jean-Jacques - 1282, route de l'Espérance - 72560 CHANGE – France / Email : contact@trophee-endurance.fr
 - Au-delà du vendredi minuit, une majoration de l'engagement de 150 € TTC sera exigée.
 - Toute demande d'engagement incomplète ou non accompagnée du paiement ne validera pas l'engagement.
 - Les dates limites d'engagement pourront être prolongées, exceptionnellement, jusqu'à la fermeture des Vérifications Administratives.
 - Les Organismes du TTE prendront en compte les engagements dans la limite des places disponibles.
 - Le simple fait de s'engager à une épreuve est la reconnaissance, par le concurrent, de la totale conformité de sa voiture et de son équipement personnel ainsi que des Règlements Sportif et Technique du TTE.
 - Le TTE se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement (concurrent/pilote) sans en justifier le motif.

Engagement par épreuve pour le Trophée 1300 MITJET & MITJET EVO : 855 € TTC (soit 712,50 € HT)

=> 2 séances d'essais qualificatifs de 10 mn séparées de 5 mn et de 4 courses de 20 mn.

- Il ne sera effectué aucun remboursement à un concurrent ayant participé aux essais qualificatifs.
- Tout désistement devra être confirmé par email : contact@trophee-endurance.fr
Un désistement dans la semaine de l'épreuve entraînera un remboursement à hauteur de 50% du montant de l'engagement
- Toutes suspensions ou arrêts d'une séance, Essais Privés - Essais Qualificatifs ou Course, quelles qu'en soient les raisons, n'entraînent aucun remboursement, indemnité ou dommage et intérêt.

3-2. Equipages

- Chaque voiture pourra être conduite par 1 ou 2 pilotes
 - Tous les pilotes inscrits sur la Fiche d'Engagement devront participer aux essais qualificatifs et aux courses.
 - Une note d'information spécifique à chaque épreuve sera mise en ligne sur le site Internet
 - L'Organisateur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la durée des épreuves suivant la disponibilité et les contraintes des circuits
- Une épreuve, d'une durée et d'un tarif différents, pourra être organisée et dotée d'une attribution de points spécifiques
- Les variations seront précisées sur la feuille d'engagement et la note d'information relative à l'épreuve.

3-2/1. Pilote inscrit sur plusieurs voitures

- Un pilote pourra rouler sur plusieurs voitures (essais et courses) à condition de figurer sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" sur chaque voiture conduite, **en respectant** les horaires de l'épreuve et les procédures.

3-2/2. Remplacement ou ajout d'un pilote

- Sur demande écrite et après l'accord du DC et transmise au Collège des CS, un pilote pourra être remplacé par un autre ou ajouté au maximum 1 heure avant la course.

3-2/3. Ordre de passage des pilotes

- 2 pilotes conduisant une même voiture devront respecter leur ordre de passage noté sur l'engagement.

SI NON-RESPECT Art. 3-2 : Arrêt de la voiture au Drapeau NOIR et disqualification du concurrent.

3-3. Licences requises

Pour être validé, l'engagement devra comporter obligatoirement **les N° de Licence / N° ASA / Type (ex. RCC-NCC-ICC"A-B-C-D-E")**
et le N° de portable de chaque pilote.

Lors des Vérifications Administratives, chaque pilote devra présenter physiquement sa licence ou un duplicata.

Il peut être possible d'accepter, exceptionnellement, un pilote démuné de sa licence, dès l'instant qu'une vérification sur le site FFSA prouve qu'il est licencié.

3-3/1. Pour les pilotes français :

- Une licence "Régional Concurrent Conducteur (RCC) Auto"
- Une licence "National Concurrent Conducteur (NCC) Auto".
- Ou une licence "International Concurrent Conducteur ICC(A-B-C-D-E) Auto".
- Ou un Titre de Participation National Circuit (TPRC), demandé au préalable sur l'engagement, et à souscrire sur place.
 - Le TPRC ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'un certificat médical "de non contre-indication à la pratique du sport automobile", daté de moins de 6 mois.
 - Un TPRC Etranger ne peut être délivré à un ressortissant de la CE que si la demande est accompagnée d'un certificat médical "de non contre-indication à la pratique du sport automobile", daté de moins de 6 mois.

3-3/2. Pour les pilotes étrangers :

- Une licence "National" de leur pays et une autorisation de participation de leur ASN.
- Ou une licence "International" valable pour la catégorie concernée.
- Les pilotes étrangers ne peuvent pas marquer de points.

3-3/3. Pour les 16/18 ans :

- Une licence "National Junior Circuit" (NJC) et une licence "International Concurrent Tuteur" (ICT) du représentant légal qui devra être présent lors des Vérifications Administratives et pendant toute la durée de l'épreuve.

3-4. Devoirs des pilotes

- Tout pilote participant à une épreuve devra connaître l'ensemble des TEXTES en cours de validité relatif à la Règlementation Générale de la FFSA et les annexes (versions téléchargeables sur les sites de la FFSA).
- Tout pilote ne respectant pas les "Règlements Sportif et Technique" ou les Règles de Sécurité pourra faire l'objet d'une sanction, sans que le concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement.
- Tout concurrent ou pilote est responsable de ses actes et des agissements de ceux qui l'accompagnent et devra respecter un esprit sportif, tant sur la piste que dans l'enceinte du circuit.

Il ne doit pas dénigrer ou atteindre physiquement ou moralement les personnes évoluant dans le cadre du TTE.

Les agressions physiques ou verbales envers des concurrents, pilotes, des membres du staff ou de l'organisation sont proscrites **et peuvent faire l'objet d'une exclusion immédiate de la formule de la part du concurrent ou pilote concerné.**

- Un concurrent est responsable des nuisances sonores occasionnées, entre 22h et 7h du matin, par son équipe ou ses accompagnants dans l'enceinte du circuit, les stands ou le paddock. Si elles ont lieu dans cet intervalle de temps, elles sont considérées comme du tapage nocturne.
- Lors de la fermeture de piste, seuls sont autorisés les tours de piste à pied ou à vélo après accord du circuit.
- L'utilisation de scooters, trottinettes électriques, quads et tout autre engin motorisé est strictement interdit sur la piste sous peine de sanctions.

SI NON-RESPECT Art. 3-4 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote.

3-5. Equipement obligatoire du pilote

Se conformer à la Règlementation Technique FFSA / Equipement de sécurité / Tableau Circuit Asphalte de l'année en cours.

Art. 4 - Voitures et équipements

4-1. Voitures autorisées

Préalablement à tout engagement, les concurrents devront s'assurer de l'éligibilité de leur voiture auprès du CT Responsable.
Les voitures admises sont : 1300 MITJET et MITJET EVO.

4-2. Carburant - Pneumatiques - Equipement

4-2/1. Carburant

- 4-2/1-1 : Le carburant utilisé doit être de l'essence ou du gasoil, commercialisés selon les normes définies dans la "Réglementation Article 252.9 Annexe J en cours", sans adjonction autre que celle d'un produit de lubrifiant usuel.
- 4-2/1-2 : Il sera procédé à des contrôles de carburant de façon aléatoire.
- 4-2/1-4 : Tous les conteneurs de carburant doivent être métalliques et étanches.
- 4-2/1-5 : Le ravitaillement d'essence est interdit pendant les courses.

SI NON-RESPECT Art. 4-2/1-5 : STOP&GO de 1 minute.

-

4-2/2. Pneumatiques

Seuls les pneumatiques de marque GOODYEAR distribués par le TTE sont autorisés (Voir Règlement Technique Art. 7 - Pneumatiques).

4-2/3. Equipements : Matériel et procédure de ravitaillement

Aucun ravitaillement n'est autorisé pendant les Essais et les Courses.

4-3. Numéros de course

- Il est obligatoire d'apposer les stickers définis par **l'Annexe A / Plan d'identification** et fournis par l'Organisation TTE. Ils devront être parfaitement lisibles par le Chronométrage, la DC et les Commissaires de Piste, à tout moment des essais et de la course.
- Chaque Team pourra choisir son numéro de course selon la disponibilité et devra le conserver tant qu'il participera aux épreuves, sans pouvoir en changer.
- Chaque voiture est identifiée par sa Fiche Technique ainsi que par son numéro de vignette du Passeport Technique.
- Tout changement de voiture durant la saison devra être notifié à l'organisateur.

SI NON-RESPECT Art. 4-3 : Présentation du DRAPEAU Technique pour mise en conformité immédiate de la voiture.

Art. 5 - Publicité

5-2. Plan d'identification

Les voitures participantes au Trophée MITJET devront obligatoirement être identifiées conformément à **l'Annexe A / Plan d'identification** dès la présentation aux Vérifications Techniques sous peine de se voir refuser le quitus technique et leur participation à l'épreuve.

Ces identifications ne pourront pas être modifiées mais les concurrents pourront ajouter d'autres publicités qui leur sont propres, sous réserve que ces dernières ne soient pas directement concurrentielles avec celles de l'organisateur.

SI NON-RESPECT Art. 5-1 : Présentation du DRAPEAU Technique pour mise en conformité immédiate de la voiture.

5-2. Exploitation d'images

L'Organisateur du TTE et ses partenaires se réservent le droit d'exploiter, à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, l'adresse mail des concurrents et pilotes, dès la signature de leur engagement, sans honoraires particuliers.

Le concurrent peut réclamer son droit de ne plus apparaître dans les listes de diffusion mail du TTE en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante : contact@trophee-endurance.fr ou en se désinscrivant directement dans les newsletters reçues par mail.

Aucune donnée personnelle n'est diffusée de manière publique ni transmise à des Partenaires de l'Organisateur.

Art. 6 - Sites et Infrastructures

6-1. Infrastructures

- Chaque concurrent devra respecter les sites et infrastructures des circuits.
- Tous les dégâts occasionnés seront facturés au concurrent.
- Il est strictement interdit de laisser des pneus usagés sur le circuit : l'Organisateur se réserve le droit de prendre des sanctions.

6-2. Demande de stand

Selon la disponibilité

- Le concurrent pourra demander un emplacement et préciser ses préférences, en le notifiant sur l'engagement ou par mail (contact@trophee-endurance.fr) indépendamment de toute autre demande.
- En cas de désistement, non confirmé par mail, le montant de la location du stand restera dû.

Art. 7 - Déroulement de l'épreuve

Chaque concurrent a l'obligation de s'inscrire sur le WhatsApp du plateau TTE Pirelli Series. Ce réseau est l'organe officiel d'informations aux concurrents. Cependant seul le TM est habilité à communiquer.

7-1. Essais privés

Pour tous les concurrents inscrits à une épreuve, les essais privés et/ou journées de roulage autres qu'organisés par le TTE sont interdits la semaine de l'épreuve.

Pour chaque épreuve, 2 séances d'Essais Privés sont organisées.

En cas d'interruption ou d'arrêt avant le terme de la séance, quelle qu'en soit la raison, il ne sera effectué aucun remboursement.

SI NON-RESPECT Art. 7-1 : Transmission du dossier au Collège des CS sur rapport du DC.

Se conformer à la Règlementation Générale des Circuits FFSA.

- Facultatifs : à la charge du concurrent.
- La vitesse sur la pitlane est limité à 50 ou 60 km/h selon les circuits.

7-2. Briefing pilotes

- Le lieu et l'heure des briefings seront communiqués par les Horaires et la Note d'information de chaque épreuve.
- Les Pilotes ne pouvant pas assister aux briefings devront obligatoirement en informer l'Organisation par écrit au préalable de l'épreuve. Tout retard ou absence non excusés entraînera une sanction.
- L'utilisation du téléphone portable est interdite et il devra être mis sur silencieux.
- A l'issue des Vérifications Administratives, tous les pilotes devront obligatoirement assister à l'intégralité du briefing de la DC et s'y présenter à l'heure exacte.
- Dans le cas où il serait impossible de tenir un briefing dit présentiel, les concurrents seront avertis du mode de communication du Briefing du DC.

SI NON-RESPECT Art. 7-2 : Transmission du dossier au Collège des CS sur rapport du DC.

7-3. Qualifications - Courses

7-3/1. Essais qualificatifs

- 7-3/1-1 : Seuls les pilotes inscrits sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" pourront y participer.
- 7-3/1-2 : 2 séances EQ de 10 mn maximum, séparées d'un arrêt de 5 mn sont prévues, au cours desquelles chaque pilote inscrit devra obligatoirement effectuer un tour chronométré (*Rappel : Le concurrent est responsable de l'application du Règlement*)
 - Le pilote inscrit pour les courses 1 et 3 devra faire la 1ère séance qualificative
 - Le pilote inscrit pour les courses 2 et 4 devra faire la 2ème séance qualificative
- 7-3/1-3 : **Le ravitaillement en carburant est strictement interdit.**
- 7-3/1-4 : Aucun temps minimum d'arrêt/stand n'est établi.
- 7-3/1-5 : Toute voiture ne disposant pas de temps de qualification pourra partir en dernière ligne sur demande écrite au DC et décision finale du Collège des CS.
- 7-3/1-6 : Le DC peut déclencher une opération Full Yellow pour des raisons de sécurité.
- 7-3/1-7 : Le DC peut décider de ne pas arrêter le temps en cas de drapeau rouge durant la session.
Les concurrents en seront informés par message WhatsApp.

SI NON-RESPECT Art. 7-3/1-1 : DRIVE THROUGH

SI NON-RESPECT Art. 7-3/1-3 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote.

7-3/2. Courses

En cas de force majeure, le TTE se réserve le droit de modifier les horaires et/ou la durée des EQ et de la course pendant une épreuve.

Dans le cas où un concurrent n'est pas en mesure de conserver sa position lors du tour de formation (incident mécanique, perte de contrôle, calage sur la grille...), il ne peut reprendre la piste qu'en dernière position devant le Médical-car.

SI NON-RESPECT Art. 7-3/2 : DRIVE THROUGH.

7-3/2-1. Ordre de départ

- Grille de la COURSE 1 : résultats de la 1ère séance qualificative.
- Grille de la COURSE 2 : résultats de la 2ème séance qualificative.
- Grille de la COURSE 3 : résultats de la Course 1.
- Grille de la COURSE 4 : résultats de la Course 2.

7-3/2-2. Grille de départ :

- Toutes les voitures devront être placées en pré-grille ou sur la pitlane, 2/2 en ligne.
- La procédure ainsi que les horaires seront précisés lors du briefing Pilotes.
- Pour tout retard en prégrille, le départ devra s'effectuer depuis la voie des stands après le départ lancé.

7-3/2-3. Départ des 4 courses

LANCÉ, procédure ALLEGEE : Grille 2/2 en ligne

- Si les conditions climatiques sont différentes de celles de la séance qualificative, la DC décidera du nombre de tours de formation à effectuer.

7-4. Parc fermé

- A l'issue des qualifications et de l'épreuve, toutes les voitures seront en situation de Parc fermé, soit dans leurs structures respectives, soit à l'emplacement qui leur aura été désigné, pendant à minima les 30 minutes qui suivent l'heure d'affichage des résultats.
- Le Collège des CS est seule habilité à prononcer la fin de la situation de Parc fermé.
- L'accès d'une personne ou l'intervention sur une voiture **est interdit en situation de Parc fermé**, sauf sur instruction du Collège des CS, Commissaires de Stand ou CT du TTE.

SI NON-RESPECT Art. 7-4 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent.

7-5. Circulation sur la pitlane

- La circulation en marche arrière est strictement interdite dans la pitlane même pour les manœuvres (uniquement tolérée en poussant la voiture).
- Le franchissement de la ligne continue en sortie de stand est interdit.

SI NON-RESPECT Art. 7-5 : DRIVE THROUGH

7-6. Arrêt d'une voiture sur circuit

- Le retour de la voiture au stand/structure pourra se faire, sans perturber le déroulement des essais qualificatifs ou de la course.
- Toute voiture rapatriée devra faire l'objet d'une vérification par un CT avant son retour sur la piste.

SI NON-RESPECT Art. 7-6 : Arrêt de la voiture au DRAPEAU Technique pour contrôle par un CT du TTE.

7-7. Boucles de chronométrage

- Servant de référence à la durée d'arrêt, elles seront matérialisées à l'entrée et à la sortie de la pitlane par des cônes surmontés de drapeaux jaunes.
- L'utilisation d'un chronomètre embarqué, solidement fixé, est autorisée afin de permettre la gestion précise de l'arrêt/stand.

7-8. Opérations courses

7-8/1. Opération Safety Car (SC)

Les pénalités ne peuvent pas se faire pendant l'opération SC
La procédure sera précisée lors du briefing du directeur de course.

7-8/2. Arrêt de la course au drapeau ROUGE

La procédure sera précisée lors du briefing du directeur de course.

Le chronomètre s'arrête

Si la course ne peut pas reprendre, les résultats seront ceux obtenus à l'issue du tour précédant la sortie du signal de suspension aura été donné et aucune pénalité ne sera appliquée si le nombre d'arrêt/stand obligatoires n'a pas été effectué.

Art. 8 - Pénalités - Réclamations - Droit d'appel

- Toutes les sanctions ou pénalités sont infligées par le Collège des CS et/ou par la DC.
- Si le concurrent et/ou pilote est disqualifié d'une discipline pour la saison en cours, il perd tous les points acquis dans la discipline concernée et ne peut plus participer aux épreuves de l'année en cours, dans cette discipline.

8-1. Pénalités

- Les pénalités spécifiques sont précisées tout au long du présent règlement, juste après les paragraphes auxquels elles se rapportent.
- Par défaut, les pénalités prévues au Règlement Standard des Circuits Asphalté de la FFSA seront appliquées.

8-2. Réclamations - Droit d'appel

Se référer Aux Prescriptions générales Art. VII-A Procédure générales / Art. VIII-A Droit Appel

Le droit de réclamation n'appartient qu'aux concurrents.

Les réclamations devront être faites par écrit et remises au DC ou à un CS, ou à défaut à un officiel FFSA.

- Pour une Réclamation : caution de 700 € par chèque, encaissé par l'ASA. Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commises au cours de la compétition, contre la non-conformité des voitures avec le règlement les régissant, contre le classement, devront être présentées au plus tard 30 minutes après l'affichage officiel des résultats.

Si la décision du CS est défavorable, le concurrent peut faire appel de cette décision auprès du Tribunal d'Appel de la FFSA

- Pour un Droit d'appel : 3 300 € encaissés par la FFSA. Le concurrent devra déclarer par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au DC ou aux CS son intention, de faire appel. Il devra envoyer à la FFSA sa lettre d'appel en AR, dans un délai de 96 heures à compter de la notification de l'intention d'appel aux CS.

| Place | Points | Place | Points |
|-------------------|--------|--------------------|--------|
| 1 ^{er} | 150 | 16 ^{ème} | 33 |
| 2 ^{ème} | 130 | 17 ^{ème} | 31 |
| 3 ^{ème} | 110 | 18 ^{ème} | 29 |
| 4 ^{ème} | 100 | 19 ^{ème} | 27 |
| 5 ^{ème} | 90 | 20 ^{ème} | 25 |
| 6 ^{ème} | 80 | 21 ^{ème} | 23 |
| 7 ^{ème} | 75 | 22 ^{ème} | 21 |
| 8 ^{ème} | 70 | 23 ^{ème} | 19 |
| 9 ^{ème} | 65 | 24 ^{ème} | 17 |
| 10 ^{ème} | 60 | 25 ^{ème} | 15 |
| 11 ^{ème} | 55 | 26 ^{ème} | 13 |
| 12 ^{ème} | 50 | 27 ^{ème} | 11 |
| 13 ^{ème} | 45 | 28 ^{ème} | 9 |
| 14 ^{ème} | 40 | 29 ^{ème} | 7 |
| 15 ^{ème} | 35 | >29 ^{ème} | 5 |

Art. 9 - Classements et Podiums

9-1. Classements

- Tout pilote qui prend le départ sera classé sans même avoir franchi le drapeau à damier.
Chaque pilote marquera les points dans les courses auxquelles il participera.
- Un classement sera établi pour les Trophées 1300 MITJET & MITJET EVO, lequel donnera lieu à une attribution de points selon le tableau.
- Lorsqu'un pilote ne participe qu'à la dernière course du Championnat, il ne marquera aucun point.

9-2. Attribution des points

Sur les 4 courses de l'épreuve, seuls les 2 meilleurs résultats de chaque pilote seront retenus.

En cas de disqualification prononcée par le Collège des CS, le pilote :

- Ne marquera aucun point et l'épreuve en question ne sera pas retenue comme course "Joker",

- Ne pourra prétendre à aucun PRIX ou PRIME

SI NON-RESPECT Art. 9-2 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent au Trophée.

9-3. Podiums

- Pendant les cérémonies obligatoires des podiums, les pilotes s'engagent à ne pas porter des identifications concurrentes au TTE et à ses partenaires.
- Une cérémonie de podium sera organisée pour chacune des 4 courses.
- Un Horaire des différents podiums sera établi avant l'épreuve.

SI NON-RESPECT Art. 9-3 : Perte d'une partie ou totalité des points attribués d'une ou des courses.

9-4. Etablissement du classement final

Le classement final de fin d'année tient compte de l'ensemble des courses organisées, sans décompte.

Contacts

TROPHEE TOURISME ENDURANCE

1282, route de l'Espérance - 72560 CHANGE - France
contact@trophee-endurance.fr

Organisateurs

Jean-Jacques HENGEL / Tél. 06 09 74 67 64
Yannick DONDEL / Tél. 06 03 70 52 08

Directeur de Course et d'Epreuve

Patrick MORISSEAU / Tél. 06 33 08 24 52

Directeurs de Course

Bertrand CHATAGNIER / Tél. 06 86 80 67 03
Pascal BOUTIER / Tél. 06 85 66 76 39

Commissaires Techniques "Responsables"

Jean-Claude BRIGAUD / Tél. 06 27 08 61 71
Daniel LEFORT / Tél. 06 09 74 72 54

Service "Chronométrage"

Christian GUEGUEN / Tél. 07 61 80 65 45

Service "PiecesDetachees@trophee-endurance.fr"

Frédéric RAMAGE / Tél. 06 38 92 32 74

Autres services

Sylvie P. (Administratif)
Sandy D. (Comptabilité)
Elliott BOLAFFI (Relation chronométrage et classement)

contact@trophee-endurance.fr

Alexia ORTEGA. (Site Internet, Facebook, Communications diverses)

Annexes du règlement

Annexe A : Planche d'identification de la voiture
Annexe B : Transpondeur

Par e-mail

A : **Trophée Tourisme Endurance** - Jean-Jacques HENGEL
De : FFSA - Agnès Delarue
Date : 23 janvier 2024 page(s) : 1

OBJET: Trophée 1300 Mitjet

Niveau d'enregistrement: Circuit / Régional

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir noter que le règlement ci-dessus référencé a été enregistré par nos services sous le numéro :

C51-2024 en date du 23/01/2024

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur l'exemplaire du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir par mail.

Il est soumis au respect du Code Sportif International de la FIA et des Prescriptions Générales de la FFSA et délivré sur la base des documents joints :

- Règlement particulier sportif – **Trophée 1300 Mitjet 2024**
- Règlement particulier technique – **Trophée 1300 Mitjet 2024**

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition – Pôle Sport